Newsletter myPME

Tél. 03 337 43 37 · GSM 0479 71 92 85 · info@myPME.be

E-facturation · Numérisation · Comptabilité · Administration

La croissance de Peppol se poursuit, myPME vous simplifie la vie

myPME connecte presque quotidiennement de nouvelles entreprises à Peppol, en leur offrant un excellent support personnalisé. Selon le portail Peppol Check, on compte actuellement 504.494 inscriptions Peppol actives en Belgique, avec des pics de 15.000 nouvelles connexions par semaine. myPME utilise l'Access Point de Codabox (Wolters-Kluwer). Il s'agit de loin du plus important Access Point en Belgique avec 150.263 connexions, suivi de Billit (96.808) et Storecove (78.366). Si la tendance actuelle se maintient, on devrait compter entre 800.000 et 1.000.000 de connexions d'ici janvier. Happy Peppol-ing!

Témoignages vidéo NOUVEAU

Quelques-uns de nos clients partagent leur expérience avec myPME:
www.youtube.com/channel/UCXvp9Yzm8HKKJ-TszsZ1B9Q
Merci à Axel Bürmann (De Vic Déménagements), Carlo Meuwissen (LM Services Bokrijk), Kathleen Bosmans (Goffart), Jessica Herfurth (JHAL) et Tom Dillen (Solitt Gestion) !

Pas d'e-facture = pas de droit à la déduction de la TVA

Article intéressant du groupe de comptables Grant Thornton: Pour être éligible à la déduction de la TVA, une facture doit respecter un certain nombre de règles. A compter du 1er janvier, l'obligation Peppol sera ajoutée. Extrait:
*"Le **fournisseur** qui n'émet pas de telles factures peut, de ce fait, se voir infliger une amende proportionnelle réduite, allant de 60 % à 100 % de la TVA, selon les cas.*
*Le **client** qui ne peut pas recevoir ces e-factures structurées, ou qui ne peut pas les recevoir correctement, ne dispose donc pas d'une facture juridiquement conforme pour exercer son droit à la déduction de la TVA. Si l'autoliquidation de la TVA s'applique, le client devra payer la TVA, mais ne pourra en principe pas la déduire.*

La réception d'une facture au format PDF ne change rien à cela. Toute déduction de TVA incorrecte est passible d'une amende proportionnelle réduite à 10 % du montant de la TVA."

Période de transition de 3 mois

En cas de non-respect de l'obligation Peppol, le gouvernement a annoncé qu'aucune amende ne sera infligée pendant les trois premiers mois, seulement un avertissement. À compter du 31 mars 2026, les amendes suivantes seront appliquées par Arrêté Royal:
- Première infraction: 1.500€
- Deuxième infraction: 3.000€
- Troisième infraction et suivantes: 5.000€

Un délai de trois mois est prévu entre chaque amende. En tant que client myPME, vous n'avez aucun souci à vous faire. Vous envoyez et recevez déjà des e-factures via votre logiciel.

Comment les clients de myPME reçoivent-ils leurs e-factures ?

55% des clients choisissent de recevoir leurs achats directement dans myPME
33% les reçoivent par e-mail via myPME, avec le PDF et l'e-facture en annexe
8% choisissent un lien par e-mail intégré au logiciel de leur comptable
4% utilisent un autre Peppol Access Point pour leurs achats et leurs ventes

myPME, votre main droite numérique

Avec tout le battage médiatique autour de Peppol, on en oublierait presque que myPME offre bien plus que l'e-facturation. Avec myPME, vous gérez non seulement votre facturation, mais aussi les devis, les clients, les paiements, les articles, les projets et la connexion la comptabilité, ... toujours de manière claire et centralisée.

Ce mailing a été envoyé à la liste de clients et prospects de myPME SRL.
Vous pouvez vous désinscrire en répondant simplement par 'Unsubscribe'.

© myPME/myPME S.R.L. - BE0861.091.467.
Kapellebaan 55, 2560 Nijlen
Tél. 03 337 43 37 · 0479 71 92 85
www.myPME.be · bart@myPME.be